

Préambule

Les articles concourant pour le Grand Prix Éditorial de la Presse et de l'Édition des Professions de Santé doivent s'adresser au cœur de cible de la revue dans laquelle ils sont publiés et postuler dans la catégorie appropriée.

a) Participants

Les éditeurs membres du Syndicat de la Presse et de l'Édition des Professions de Santé (SPEPS), à jour de leur cotisation lors de l'envoi des articles.

b) Période de qualification et sélection des articles

Peuvent être présentés des articles, **signés de leur(s) auteur(s) et portant mention des liens d'intérêt** (conformément à la Recommandation du SPEPS de mai 2016), **écrits en langue française** (ou en anglais pour la catégorie 5), parus entre le :

1^{er} juin 2021 et le 31 mai 2022,

dans des **revues papier** ou **numériques** s'adressant aux médecins et aux professionnels de santé.

Tout article ne répondant pas à ces critères ne sera pas présenté au Jury et son inscription ne sera pas remboursée.

En outre, pour le prix de l'innovation éditoriale (catégorie 6), les éditeurs devront présenter leur dossier devant le Jury lors de sa délibération finale, en **octobre 2022**.

Les éditeurs peuvent concourir dans toutes les catégories de prix mais soumettront :

- **un maximum de 2 articles par publication et par catégorie** (sauf pour les catégories 2b et 6 : voir détails dans la liste ci-dessous),
- **un maximum de 30 articles au total par société éditrice.**

c) Catégories de prix

1. Prix du meilleur éditorial

Les éditoriaux présentés doivent être **courts (3 pages maximum, avec bibliographie)** et présenter des opinions en réponse à une question d'ordre médical ou socioprofessionnel. Le Jury se réserve le droit d'écarter les textes qui ne correspondraient pas à ces critères de forme et de fond.

2. Prix du meilleur article de formation

Textes pédagogiques et didactiques, ne contenant pas de données originales non publiées, **pour :**

- les médecins généralistes,
- les médecins spécialistes (10 articles maximum par éditeur),
- les chirurgiens-dentistes,
- les infirmiers et/ou aides-soignants,
- les professionnels de la rééducation (kinésithérapeutes, podologues, orthoptistes, orthophonistes...),
- les pharmaciens et autres membres de l'équipe officinale,
- les vétérinaires,
- les sages-femmes.

3a. Prix du meilleur article sur la santé publique ou l'économie de la santé.

3b. Prix du meilleur article sur la vie professionnelle.

4. **Prix du meilleur compte-rendu de réunion scientifique ou congrès** (hors numéros spéciaux),

5. **Prix du meilleur article présentant des travaux originaux en médecine** (toutes disciplines médicales et chirurgicales confondues), présentant obligatoirement des données de recherche expérimentale ou clinique, **en français ou en anglais**.

6. **Prix de la meilleure innovation éditoriale** : format innovant, mise en scène éditoriale, application mobile, nouveaux usages... (1 dossier maximum par éditeur).

d) Jury

Le Jury est composé de membres représentatifs des différentes disciplines et spécialités récompensées par le Prix Éditorial de la Presse et de l'Édition des Professions de Santé.

Le Jury se réserve la possibilité de ne pas décerner de prix dans une catégorie, ainsi que de refuser ou requalifier un article qui aurait été soumis dans une catégorie inappropriée.

Les membres du Jury devront déclarer leurs éventuels liens d'intérêt avec les éditeurs du SPEPS. Aucun membre du Jury ne pourra, en tant qu'auteur, se voir décerner un prix.

Outre le prix dans chaque catégorie, le Jury décernera le Grand Prix de la Presse et de l'Édition des Professions de Santé, toutes catégories confondues, et il pourra décerner un Prix Spécial.

e) Critères de jugement / notation

Les critères de jugement proposés pourront être adaptés par le Jury pour chaque catégorie. Les membres du Jury devront, dans chaque catégorie de prix qui leur sera soumise, et en fonction des critères préalablement définis, retenir les trois articles qui leur paraissent être les meilleurs en les classant par ordre croissant (A pour le premier, B pour le second et C pour le troisième).

Le Jury se réunira ensuite pour déterminer le lauréat parmi les articles les mieux notés de chaque catégorie de prix. En cas d'égalité, la voix du Président du Jury comptera double.

f) Attribution des prix

Un seul prix sera décerné dans chaque catégorie, et seul son lauréat sera appelé sur scène. Les autres articles présélectionnés (de 1 à 6 par catégorie, en fonction du nombre et de la qualité des articles présentés dans la catégorie considérée) seront cités et affichés, aussi bien à l'écran pendant la remise de prix que sur la brochure remise au public à l'issue de la cérémonie.

g) Proclamation et publication des résultats

La soirée de remise de prix aura lieu le 24 novembre 2022.

Le SPEPS publiera le palmarès dans une plaquette, dans la « Lettre de la FNPS » et sur son site www.speps.pro.

h) Droits d'inscription

Les frais de participation, communs à toutes les catégories de prix, s'élèvent à **110€ par article soumis**.

i) Clôture des inscriptions

Les dossiers de candidature devront parvenir au SPEPS au plus tard le **mercredi 1^{er} juin 2022**.

Tout dossier parvenant au-delà de cette date ne sera pas retenu, sauf accord express du SPEPS.



Pour toute question :

Benoît HURAUULT,
Chargé de communication du SPEPS
bhurault@fnps.fr
01 44 90 43 77 ou 07 56 88 20 20

Annie MIRGUET,
Assistante
amirquet@fnps.fr
01 44 90 43 64 ou 07 80 97 26 73

Pièces à fournir

- la fiche de participation-éditeur complétée et signée par le Directeur de publication,
- le règlement par virement ou chèque libellé à l'ordre de : SPEPS / Prix Éditorial 2022.

Et pour chaque article présenté :

- la fiche d'inscription-article papier ou en ligne (+ fiche-annexe pour la catégorie 6),
- un exemplaire complet de la publication dans laquelle est paru l'article,
- 6 exemplaires papier de chaque article (non agrafés SVP),
- la version numérique (.pdf et .jpeg) de chaque article sur une clé USB (ou par mail),
- la version numérique (.pdf et .jpeg) de la couverture de chaque publication.

Merci d'adresser vos dossiers
à l'attention d'Annie MIRGUET : amirquet@fnps.fr

au plus tard le mercredi 1^{er} juin 2022

à l'adresse suivante :

SPEPS - Prix Éditorial 2022
17 rue Castagnary – 75015 Paris

Conditions de participation

- Vous pourrez modifier votre candidature après envoi, et ce jusqu'à la date limite en adressant un mail à amirquet@fnps.fr. En aucun cas une inscription ne pourra être modifiée, annulée ou retirée après la date de clôture des inscriptions.
- Veuillez-vous assurer que les informations renseignées dans les formulaires d'inscriptions soient correctes, car elles pourront être utilisées pour la présentation du palmarès dans les supports communication et lors de la remise des prix.
- Les éléments visuels que vous fournirez sont susceptibles d'être diffusés sur les supports du SPEPS (plaquette, vidéo, site). Vous devez être propriétaire des droits de toute nature et garantir le SPEPS à cet effet.
- Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par **le SPEPS**, aux fins de **gestion de votre candidature au Prix Éditorial de la Presse et de l'Édition des Professions de Santé**. Elles sont conservées pendant **toute la durée de l'évènement et 2 ans à compter de la fin de l'évènement** et sont destinées **au service communication du SPEPS**.
- Votre candidature à cet évènement implique que vos données professionnelles seront utilisées pour vous envoyer des communications liées à l'évènement **et pourront être transférées aux partenaires de l'évènement afin de vous proposer des produits et/ou services en lien avec votre profession.**
- Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez pendant toute la durée du traitement d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement sur vos données personnelles ou une limitation du traitement. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment. Ces droits peuvent être exercés en adressant une demande à : communication@fnps.fr en y joignant la copie d'un justificatif d'identité comportant votre signature. A défaut de réponse dans le délai d'un mois, il vous sera possible de saisir les services de la CNIL. Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (CNIL), 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07.

Je soussigné (NOM, Prénom) : _____

Fonction, Société : _____

accepte les conditions de participation au Prix Éditorial de la Presse et l'Édition des Professions de Santé.

Fait à : _____, le : _____

Signature :